

# 42

## Commission permanente

### Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48547

21 - Enseignement 2nd degré

### Travaux pour la restructuration des bâtiments A B et C du collège du Chêne Vert à Bain-de-Bretagne - Avenant marché de travaux Lot 12

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 février 2015;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 14 novembre 2016, 26 avril, 31 mai, 15 novembre et 6 décembre 2021, 24 janvier 2022, 9 mai 2023 ;

## Exposé :

Lors de sa réunion du 11 juillet 2023, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 4 relatif au lot n° 12 « Revêtements de sols / Faïences » notifié le 19 novembre 2021 auprès de la société MARIOTTE (marché n° 2021-0641), dans le cadre des travaux de restructuration des bâtiments A, B et C du collège du Chêne Vert à Bain-de-Bretagne.

Un premier avenant avait déjà été passé et portait sur des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre des futurs revêtements de sols en rez-de-chaussée du bâtiment principal d'enseignement.

Un deuxième avenant avait été passé et portait sur des prestations supplémentaires de revêtements de sols au niveau du foyer et de la salle de réunion des enseignants.

L'avenant n° 3 portait sur des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre des futurs revêtements de sols en R+1 du bâtiment principal d'enseignement.

L'avenant n° 4 porte sur les prestations complémentaires suivantes qui se sont avérées nécessaires :

La dépose des sols PVC au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment d'enseignement par le lot démolition a mis à nu un ancien revêtement de sol sur lequel le ragréage existant est en partie soufflé par manque d'adhérence et de préparation des travaux de l'époque. Il est donc proposé le retrait de l'intégralité du complexe existant (ancien revêtement et ragréage) afin de retrouver un support sain et permettre la pose du sol neuf sur un support pérenne (640 m<sup>2</sup>). C'est la même problématique rencontrée sur les autres niveaux, objet des avenants n° 1 et 3.

Par ailleurs, le périmètre de l'opération n'intègre pas de travaux de rénovation dans les cages d'escaliers du bâtiment C hormis la mise en conformité liée à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Cependant les revêtements de sols et murs sont défraîchis et vieillissants. Afin d'homogénéiser leur traitement à l'ensemble des locaux restructurés, il est proposé de procéder au remplacement des revêtements de sols et murs dans les deux cages d'escaliers.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 29 434,72 € HT soit 35 321,66 € TTC.

Cet avenant n° 4 porte donc le montant du marché de 254 539,70 € HT à 283 974,42 € HT soit 305 447,64 € TTC.

Le montant cumulé des précédents avenants représente + 35,32 % du montant initial du marché (209 849,92 € HT).

S'agissant d'une augmentation de + 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

## Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au marché 2021-0641 relatif au lot n° 12, à passer avec la société MARIOTTE pour un montant de 29.434,72 € HT soit 35.321,66 € TTC.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023  
ID : CP20231743

Pour extrait conforme